



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER		M. Gilles TRAHARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Alain MILLOT	M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Christine DURNERIN	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mlle Stéphanie MODDE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Claude DOUHAIET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Michel ROTGER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Librairies indépendantes de référence - Exonération de Cotisation Economique Territoriale

L'article L 1464 I du Code Général des Impôts prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de décider de l'exonération de Contribution Economique Territoriale (CFE et CVAE) au profit des librairies indépendantes.

La décision d'exonération doit être votée avant le 1er octobre de l'année n pour s'appliquer à l'imposition de l'année n+1.

Pour bénéficier de l'exonération, la librairie doit être exploitée par une entreprise remplissant l'ensemble des critères suivants :

- être une PME au sens du droit communautaire : employer moins de 250 salariés et réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€
- avoir un capital détenu à 50% au moins par des personnes physiques, ou par une PME non-liée à une autre entreprise par un contrat de franchise et dont le capital est détenu à 50% au moins par des personnes physiques.

La librairie doit en outre posséder le label « librairie indépendante de référence » (LIR), attribué par le Ministère de la Culture sur proposition du Conseil National du Livre, au vu des critères suivants :

- réalisation d'au moins 50% du chiffre d'affaires par la vente de livres neufs au détail
- commercialisation dans un local accessible à tout public
- proposition d'une offre diversifiée de livres neufs (exigence d'un nombre minimal de titres en stock en fonction du chiffre d'affaires)
- consacrer au moins 12,5% du chiffre d'affaires aux frais du personnel affecté à la vente de livres
- proposer une animation culturelle tout au long de l'année.

Aujourd'hui, 2 librairies disposent du label « LIR » sur le territoire de l'agglomération, 3 autres librairies pourraient remplir les critères pour obtenir ce label.

Le montant de taxe professionnelle payée au Grand Dijon par ces 5 librairies s'est élevé en 2009 à 17 645 euros.

Il est proposé d'adopter cette mesure d'exonération, qui compléterait les mesures d'exonération prises par le Grand Dijon au profit des activités culturelles (mesures d'exonération facultatives aujourd'hui adoptées en faveur des théâtres, concerts, cabarets..., et cinémas d'art et essai), en visant une catégorie économiquement particulièrement fragile.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de l'exonération** à 100% de contribution économique territoriale (CFE et CVAE) au profit des librairies indépendantes de référence, conformément à l'article L1464-I du code général des impôts..